



# COMMUNE DE FAMARS

N° 22/109

## ARRETE DU MAIRE ACTE : VOIRIE

### Portant restriction du stationnement sur le parking de la BCD Rue Roger SALENGRO.

-----  
*Nous, Maire de la commune de FAMARS,*

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété.

Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser le stationnement sur le parking de la BCD rue Roger SALENGRO, afin de permettre la pose et dépose des enfants des communes d'Artres et Quérénaing fréquentant le centre de loisirs, par les autocars navettes dans de bonnes conditions de sécurité,

### ARRETONS

**Article 1er :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la BCD, rue Roger SALENGRO,

**Du Lundi 11 juillet dès 7h30, et jusqu'au Vendredi 23 juillet 2022 à 19h00**

**Article 2 :** La signalisation temporaire concernant l'interdiction de stationnement, conforme à la réglementation en vigueur sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement par les services techniques municipaux

**Article 3 :** Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
  - M. le Brigadier de la police municipale,
  - Les services techniques municipaux,
- Pour chacun en ce qui le concerne.

Fait à FAMARS, le 08 Juillet 2022

Le Maire,

**Véronique DUPIRE**

*Publié sur le site internet le 12 juillet 2022*